



MÉMO 20

Le risque lié à l'éclairage



1. L'identification des dangers

- Les situations suivantes peuvent représenter des dangers pour les salariés :
 - une zone de travail avec un **niveau d'éclairement insuffisant** ;
 - une zone d'**éblouissement** ;
 - la présence de **contrastes** ;
 - la présence des **zones d'ombre**.

2. Les effets sur l'organisme

- Un éclairage non adapté peut entraîner, au niveau des **yeux**, une fatigue visuelle, des brûlures, des larmoiements, des rougeurs et des picotements.
- L'éclairage peut également être source de **douleurs cervicales**, **maux de tête** et **vertiges**.

3. Les mesures de prévention

- Pour prévenir les risques liés à un mauvais éclairage, il convient d'agir sur trois domaines :
 - l'**éclairage** (exemples : préférer l'éclairage indirect afin de limiter les risques d'éblouissement, respecter les niveaux d'éclairement minimal précisés par le Code du travail...) ;
 - le **poste** et l'**organisation du travail** (exemple : alterner des tâches à prédominance visuelle et des tâches moins contraignantes pour la vision...) ;
 - la **vision** (exemples : corriger les défauts de vision, contrôler périodiquement la vue...).